

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V Confirmations. — VI Caisse ecclésiastique du diocèse de Montréal. — VII Les affiches immorales et les mauvais livres. Une lettre de Mgr l'archevêque à Son Honneur le maire de Montréal. — VIII A l'usage du clergé canadien. Le "Compendium Juris Canonici" de M. le professeur Gignac. — IX Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 19 mai

Office et jeûne de la vigile, fête de la Pentecôte, collecte pour les écoles du Nord-Ouest.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 19 mai

Fête de S. Pierre Célestin, *double* ; à la messe 2e or. du dim. dans l'oct. de l'Ascension, 3e de l'oct., 4e de S. Pudentienne ; préf. de l'Ascension ; dernier Ev. du dim. — Aux IIe vêpres, mém. 1o de S. Bernardin de Sienne (du 20, ant. *Similitudo*), 2o du dim. (ant. *Hæc locutus*) 3o de l'oct. (*O Rex*).

Samedi, le 25 mai

Chant ou lecture des 6 prophéties (et bénédiction de l'eau *dans les églises où l'on baptise*) ; litanies des saints (du samedi saint, chaque invocation répétée) et MESSE, *double de 1e cl.* ; une seule oraison ; préf. de la Pentecôte.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 26 mai

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire du Saint-Esprit.
On ne peut faire aucune autre solennité en ce jour.

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE



A semaine qui suit les grands consistoires est ordinairement destinée, par le Souverain-Pontife, à combler les vides que ces promotions ont faites dans la prélature et les divers emplois de la cour pontificale. Il en a été de même cette fois-ci, et bien que tous ces emplois ne soient point pourvus, les plus importants sont maintenant couverts.

— Le substitut de la secrétairerie d'Etat et secrétaire du chiffre, charge vacante par l'élévation au cardinalat de Mgr Tripepi, sera Mgr Giacomo della Chiesa, qui était *minutante* adjoint à la secrétairerie d'Etat et, passant sur les autres employés, arrive d'un bond à l'avant dernier échelon de la hiérarchie. Mgr della Chiesa jouit de la plus entière confiance du cardinal Rampolla. Ce cardinal, qui le connaît depuis de longues années et l'estime beaucoup, est certain d'avoir en ce prélat distingué une personne qui comprendra intelligemment et accomplira scrupuleusement ses désirs et ses pensées.

— Depuis quelque temps déjà la nomination de Mgr Luigi Canestrari, évêque titulaire de Thermes et canoniste de la Pénitencerie, était dans l'air. On en parlait couramment et il circulait même à son sujet des rebus, où jouant sur le nom du docte prélat et certaines particularités de son existence il était aisé de trouver le mot de l'énigme. Mgr Canestrari, qui se trouve sur le chemin de la pourpre, est un prélat modeste, menant une vie simple et retirée, faisant peu parler de lui, ne se produisant que rarement, mais d'un grand savoir. Il a une mémoire prodigieuse et qui appartient à l'ordre des mémoires stéréotypes. Quand Mgr Canestrari a lu une page de Cicéron, d'un poète latin, de Dante, il la sait par cœur, et est capable de la redire entièrement. Grâce à cette mémoire étonnante et à un travail acharné, il était parvenu à posséder sur l'ongle les différentes décisions rendues à la Pénitencerie sur les divers sujets, et en le consultant on semblait

feuilleter un dictionnaire où les faits sont rangés par ordre de matières. Le savant prélat fera le même travail au Saint-Office et se rendra bientôt maître de sa législation.

— Mais si on parlait de la nomination de Mgr Luigi Canestrari, celle de Mgr Jean-Baptiste Lugari, qui était promoteur de la Foi et passe *Uditore Santissimo*, est un de ces actes pontificaux que rien ne saurait faire prévoir. Une fois qu'ils se sont produits, le premier moment d'étonnement passé, on s'aperçoit, en réfléchissant, combien cette nomination est juste, et répond aux besoins de la charge. Mgr Lugari a eu une carrière tout-à-fait *sui generis*. Il était avocat consistorial laïque, mais non marié, jusqu'en 1896. Il s'était occupé de choses légales où il était passé maître ; et comme avocat aux Rites se distinguait par sa compétence en ces matières. A ces études, il joignait celle de l'archéologie ; et comme ses vastes propriétés lui donnaient sous ce rapport un champ fertile tout en ne négligeant point leur intelligente exploitation, il avait patiemment fouillé toutes les voies romaines qui les parcouraient, les puits que les Romains y avaient creusés pour le drainage ; il avait remué la cendre des tombeaux romaines, et retrouvé d'importants souvenirs chrétiens, comme la basilique du pape Urbain et toute une riche villa romaine que tout promeneur sur la via Appia ne manque point d'aller visiter.

— Un beau jour le cardinal Aloisi Mazella, préfet des Rites, le fait appeler et lui dit, de la part du Souverain-Pontife, qu'ayant besoin d'un sous-promoteur de la Foi il lui demandait d'entrer dans la cléricature. Le désir du Souverain-Pontife était un ordre ; et bien qu'il eut alors une quarantaine d'années, Mgr Lugari fit sa retraite et le 6 janvier 1896 disait sa première messe à l'Eglise des Saints-Jean-et-Paul au Coelius. Mgr Caprara, promoteur de la Foi, mourait dans le même mois de janvier ; et, vers la fin de l'année, Mgr Lugari prenait possession de la charge de promoteur de la Foi. Il y mit toute la science dont il avait fait montre dans ses études archéologiques et était un promoteur de la Foi terrible pour les causes de saints.

— Les difficultés historiques s'accumulaient sous sa patiente érudition ; et des observations (animadversions, est le mot propre,) qui avaient l'air tout-à-fait innocentes demandaient de la part des postulateurs et des avocats des pages et des pages de recherches, des travaux supplémentaires, des sommaires additionels. Mais, faut bien le dire, le promoteur de la Foi attaquait les causes des saints avec le vif désir de sortir vaincu de la lutte ; et dans le silence de son oratoire il se recommandait instamment à ceux dont il était obligé, par le devoir de sa charge, d'attaquer les vertus.

— Ces travaux ne l'empêchèrent point de continuer ses études archéologiques, et la maison Mame a imprimé, il y a trois ans, un très intéressant volume sur *Le lieu du crucifiement de Saint-Pierre*, défendant l'ancienne tradition romaine qui fait martyriser le prince des Apôtres au Janicule, lieu d'exécution sous les Romains, et vers l'endroit ou fut plus tard édifié le magnifique édicule du Bramante.

— Mais comment le Souverain-Pontife a-t-il été amené à enlever Mgr Lugari à un poste où il rendait d'éminents services et jouissait de la confiance de tous les cardinaux de la Congrégation, de l'estime de tous les postulateurs des causes des saints ? On peut dire que le pape en choisissant ce prélat s'est inspiré du concept même de l'*Uditore santissimo*. Le titre légal de cet emploi est *Auditor Sanctissimi* ; le prélat qui le remplit est l'auditeur du Souverain-Pontife ; c'est à lui que s'adresse officiellement le Souverain-Pontife toutes les fois qu'il veut être éclairé sur tel ou tel point de droit. Les grosses questions passent bien par la filière des diverses Congrégations ; mais, outre celles-là, il y en a une foule d'autres qui n'exigent point de mise en rouages, et que le Souverain-Pontife ne veut point résoudre sans s'entourer des conseils d'un homme compétent. C'est pour ce motif qu'il a appelé à cette charge un canoniste de premier ordre, un homme versé dans toutes les questions de droit civil et ecclésiastique, rompu à toutes les arguties, habitué à démêler le faux du vrai, connaissant admirablement l'histoire de l'Eglise, et possédant à fond cette partie si difficile de la théologie que l'on appelle

la mystique. Mgr Lugari sera vraiment l'*Uditore Santissimo*, charge plus difficile peut-être que cette autre qu'il cumulera, de présenter à l'approbation du Souverain-Pontife les candidats pour les sièges épiscopaux d'Italie.

— Le poste de secrétaire des Affaires extraordinaires était vacant par l'élévation à la pourpre de Mgr Cavagnis. C'est Mgr Gasparri, chargé d'affaires et délégué apostolique au Pérou, qui est appelé à remplir cette charge importante et délicate. Mgr Gasparri est bien connu de tous les Parisiens, car il a été longtemps professeur à l'Université catholique de cette ville, et ses trois volumes sur le mariage sont en passe de devenir classiques. De Paris il est allé comme délégué apostolique dans l'Amérique du Sud, et y a fait en quelque sorte l'apprentissage de la mission que lui confie aujourd'hui le Saint-Siège.

— D'autres emplois sont encore à couvrir ; mais leurs titulaires ne sont pas officiellement nommés, et il vaut mieux attendre cette nomination que de risquer des indiscretions, qui peuvent devenir une source d'ennuis pour les prélats qu'elles visent, et ne répondent certainement point aux désirs du Souverain-Pontife.

DON ALESSANDRO.

CONFIRMATIONS

Mardi, le 14. — A 3 heures, à Saint-Pierre.

A 4.30 heures, à Sainte-Brigide.

A 7.30 heures, à Sainte-Marie.

Mercredi, le 15. — A 2 heures, au Sacré-Cœur.

A 4 heures, à Saint-Louis-de-France.

Caisse ecclésiastique du diocèse de Montréal

M. l'abbé J.-E. Joly, curé de Saint-Emile, décédé en novembre 1900, était membre de la Caisse ecclésiastique de Montréal.

Tous les membres de la société à cette date sont tenus de dire la messe pour le repos de son âme.

J.-G. PAYETTE, ptre,

Sec. gén., C. E. M.

LES AFFICHES IMMORALES

Et les mauvais livres

Une lettre de Mgr l'archevêque à Son Honneur
le Maire de Montréal

A Son Honneur M. R. Préfontaine,
Maire de Montréal.

Monsieur le maire,

PERMETTEZ-MOI d'appeler votre attention sur un fléau qui sévit actuellement d'une extrémité à l'autre de la ville de Montréal, et dont la permanence causerait à la population les plus graves préjudices.

Ce mal, de sa nature, est mille fois plus à craindre qu'une épidémie de petite vérole ou de fièvre scarlatine. Ses ravages, on peut le dire en toute vérité, sont incalculables ; et les germes de mort qu'il dépose, aucune science humaine ne saurait les détruire ni les stériliser.

Je veux parler des annonces licencieuses qui s'étalent au grand jour, dans les rues et les vitrines. On dirait que certains industriels, les directeurs de théâtres surtout, ont juré de mettre toutes les ressources de la photographie et de la couleur, au service d'une corruption éhontée.

Sans doute, l'affichage et la réclame sont choses permises en elles-mêmes ; mais le droit que les règlements municipaux confèrent aux commerçants et aux artistes d'annoncer leurs marchandises et leurs spectacle ne va pas, ne peut pas aller jusqu'à autoriser des turpitudes.

Comment donc se fait-il qu'on ferme les yeux sur un pareil abus ? Le flot des images obscènes, des gravures lassives, des affiches grossièrement suggestives, nous envahit et monte sans cesse de tous côtés.

Les parents, les maîtres et les maîtresses d'école, les pasteurs des âmes s'en plaignent amèrement, eux qui sont chargés de veiller sur l'innocence des enfants.

J'ai vu moi-même quelques unes de ces affiches. Elles m'ont fait rougir de honte. Et pourtant elles se déployaient aux abords des églises et des maisons d'éducation, où j'étais venu donner la confirmation.

En présence d'un si déplorable débordement, à quoi serviront les leçons d'honneur et de moralité inculquées à la jeunesse au foyer domestique, dans les écoles et les églises ? Quelles seront les mœurs de la génération qui grandit ?

Il est temps, ce me semble, d'enrayer le mal et d'opposer une digue à cette épidémie d'immoralité publique. Vous avez en mains, monsieur le maire, l'autorité des lois municipales.

Au nom de la morale et de la bonne renommée de notre ville, je vous prie d'user des pouvoirs que vous détiennent ces lois, pour faire disparaître toutes les exhibitions malsaines.

Il faut absolument qu'on balaie ces saletés, quand même ceux qui les exhibent devraient en subir quelque perte d'argent. Aux étrangers qui couvrent nos murs d'images obscènes, et qui souillent les yeux des enfants et des jeunes filles, aucune tolérance n'est due. C'est déjà trop qu'on les laisse soutirer au peuple des sommes énormes. S'ils veulent en outre enseigner publiquement l'immoralité, qu'on leur applique sans merci la sanction des lois, ou qu'on les expulse avec leurs dégradantes productions.

Eh quoi ! il est des règlements d'une extrême sévérité pour sauvegarder la santé physique. On arrache au foyer domestique toute personne atteinte de maladie contagieuse ; l'enfant est séparé de sa mère ; le père est éloigné de sa famille ; et quand la dépravation morale s'étale dans les rues, on se croiserait tranquillement les bras ! On ne ferait rien pour enrayer cette contamination morale, la pire et la plus funeste de toutes les épidémies !

J'espère, monsieur le maire, que l'autorité municipale comprendra

le grave devoir qui lui incombe. Vous serez d'accord avec moi sur la nécessité qu'il y a, pour tous, de se liguer contre la licence des rues.

Serait-il difficile d'obtenir le retrait des images et des affiches évidemment licencieuses ! Je ne le pense pas. Les agents de la police pourraient tout simplement être autorisés à les enlever ou à les lacérer. Car ces productions constituent un délit flagrant. Il y a là, dans tous les cas, un péril manifeste pour les mœurs, comme une fissure sociale par laquelle s'écoule et se perd la dignité de la vie, l'énergie des caractères, la source des vertus fortes.

En cas de récidive, on n'aurait qu'à rappeler aux délinquants le texte de la loi qu'ils violent, en les citant devant les tribunaux. Nos magistrats méritent d'être félicités pour leur zèle dans l'œuvre de l'assainissement général de la ville. Ils sauront bien encore nous aider efficacement dans cette campagne contre la licence des rues. Vous aurez, en outre, l'approbation reconnaissante et le concours des centaines de citoyens honnêtes qui vous demandent, par mon intermédiaire, de mettre, sans retard, un terme à de si scandaleuses exploitations.

Une excellente chose serait aussi de former à Montréal comme à Paris, entre braves gens, une *Ligue contre la licence des rues*. Je fais des vœux pour qu'une association de ce genre s'organise et commence à fonctionner au plus tôt. Tous ensemble nous n'aurions qu'à nous réjouir de ses résultats.

En France, les membres de la Ligue procèdent d'abord par persuasion. Cela suffit d'ordinaire. Au besoin, ils arguent de leur qualité de ligueurs, menacent les délinquants d'ennuis ou même de procès, et réussissent par là. Les trafiquants du vice ont toujours grand-peur des frais et de la prison.

S'ils ont affaire à leur fournisseur, les ligueurs n'ont qu'à lui tenir ce langage : « Je reste votre client si vous cessez de mettre en montre de ces vilentes-là ; sinon, non. » L'expérience démontre que ce genre d'intimidation est efficace le plus souvent.

Mais un autre champ encore est ouvert à votre vigilance, monsieur le maire, et à celle des honnêtes gens. Je veux parler de certaines librairies où l'on vend même aux enfants, non seulement des livres dangereux, mais de la littérature pornographique épicée d'illustrations tout-à-fait obscènes. Ces librairies doivent être connues. On m'a apporté quelques publications que des jeunes gens y avaient achetées. Jamais je n'aurais cru à tant de perversité ! Et penser que ces brochures sont à la portée de toutes les mains. Il y en a en langue française, il y en a en langue anglaise ; elles sont également d'une licence révoltante.

Ce sont des périodiques de provenance étrangère ; pourquoi ne sont-ils pas confisqués et brûlés par l'administration des douanes ? Faut-il croire que les lois qui protègent la moralité publique sont devenues lettre morte ? Prouvons au moins, à Montréal, que nous avons quelque souci de notre dignité de chrétien.

On se tait trop ; en ceci, comme pour cent autre chose, on subit. Et les méchants s'enhardissent ; de jour en jour, ils poussent plus loin l'audace et l'ignominie.

Enfin, et je finis par là, on me dit que les murs d'un certain nombre de buvettes et de boutiques sont couvertes de peintures, de chromos et de desseins de la plus lascive immoralité.

A quelle dégradation va descendre notre population, si un semblable libertinage est toléré plus longtemps ?

Encore une fois, prêtons-nous un mutuel concours et déclarons la guerre aux corrupteurs de nos familles et de la société.

Dans cette œuvre, nécessaire par excellence, monsieur le maire, je compte avec la plus entière confiance, sur votre appui spécial comme chef de la municipalité, sur celui de messieurs les échevins et de tous les honnêtes citoyens.

Veuillez recevoir l'expression de mes sentiments très respectueux et très dévoués.

PAUL, arch. de Montréal,

A cette lettre, monsieur le maire a fait la réponse suivante :

Cabinet du Maire,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 4 mai 1901.

Sa Grandeur Mgr Bruchési,
Montréal.

Monseigneur,

J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 mai courant, traitant la question des affiches de théâtre dans les rues et de la littérature pernicieuse dont on permet la vente.

Cette lettre a été soumise au Conseil à une séance tenue hier et renvoyée à la commission de Police, où on lui donnera toute l'attention que mérite le sujet important dont elle traite.

Je vous prie de me croire,

De votre Grandeur,

Le très humble et obéissant serviteur,

Le maire de Montréal.

R. PRÉFONTAINE.

La communication de Mgr l'archevêque a été, comme elle le devait, portée à la connaissance des échevins en séance publique. Nos édiles en ont reconnu l'opportunité, et ils se sont déclarés prêts à tenir la main ferme à l'œuvre d'épuration qui leur était signalée.

Tous les journaux de la ville, feuilles françaises comme feuilles anglaises, feuilles protestantes comme feuilles catholiques, ont reproduit la lettre de Mgr l'archevêque de Montréal. Ils ont applaudi à ce langage d'une fermeté si apostolique et d'une inspiration si élevée. On peut dire que l'influence de ces grands organes de publicité est acquise d'ores et déjà à la nouvelle croisade.

Il est donc permis d'espérer que notre ville ne sera pas plus longtemps déshonorée par de tels excès d'immoralité et de libertinage.

Dans le cas où cette espérance serait trompée, la *Ligue contre la licence des rues*, c'est-à-dire les citoyens honnêtes organisés en association de défense, entrera en lice. L'initiative privée suppléera la négligence ou l'incapacité des pouvoirs publics. Mais alors, messieurs les trafiquants d'obscénités, gare les frais, les amendes et la prison !

A L'USAGE DU CLERGE CANADIEN

LE " COMPENDIUM JURIS CANONICI "

De M. le professeur Gignac



L'ÉGLISE catholique prêche à tous les fidèles les mêmes vérités à croire et les mêmes vertus à pratiquer. En tant qu'elle a reçu la mission de continuer l'œuvre du Christ sur terre, elle doit s'occuper de conduire les hommes dans la voie droite vers la vérité et la vie; et pour cela, il faut bien qu'elle les considère tels qu'ils sont, avec leurs qualités ou leurs défauts assez variés, qu'elle les guide, les dirige et les corrige selon que les circonstances l'exigent.

Ce qui revient à dire que l'Église, qui est à côté de la société civile, a le droit et le devoir, comme celle-ci, d'édicter des lois, auxquelles sont tenus d'obéir tous les fidèles.

Or, si « l'ensemble des lois que le pouvoir ecclésiastique a proposées, prescrites et approuvées pour le bon gouvernement de la société spirituelle, » s'adresse à tous les catholiques du monde, on doit remarquer que les circonstances de temps, de peuple et de milieu, amènent nécessairement des modifications particulières à telle ou telle contrée dans cette législation générale. Cette législation générale et ces modifications spéciales, l'homme instruit catholique, prêtre ou laïque, doit tenir à honneur de les bien connaître en ce qu'elles regardent son pays, sa province ou son diocèse.

En d'autres termes l'homme instruit catholique doit connaître le droit canonique. Pour notre pays, comme pour les vieux pays d'Europe, on comprend qu'il y a un droit canonique spécial, ou plutôt que le droit canonique s'applique en nos contrées, comme ailleurs, avec les modifications consenties et réglées par l'autorité. C'est à tort, par conséquent, qu'on entend dire parfois : « Qu'il n'y a

pas de droit canon ! » Nous sommes sous la dépendance de la Congrégation de la Propagande ? Oui. Nos Seigneurs les évêques ont des pouvoirs épiscopaux ? Oui. Mais c'est en cela précisément que consiste *notre droit canonique* ! C'est surtout celui-là qu'il faut savoir !

Jusqu'à ce jour il nous manquait un livre parlant, pour nous Canadiens, la langue du droit canon ; il nous manquait un précis de droit canon pour le Canada ; si vous permettez que je le dise en latin, il nous manquait un *compendium*, fait exprès pour nous.

Voilà que M. l'abbé J.-N. Gignac, docteur en théologie et en droit canonique, professeur de l'Université Laval, à Québec, vient de nous donner ce *compendium*, en publiant chez Garneau, un premier volume auquel un second fera suite, qui s'intitule en bonnes lettres latines : (*Compendium Juris Canonici, ad usum cleri canadensis.*) — Précis de Droit Canonique, à l'usage du clergé canadien.

* * *

Je me souviens avoir souvent entendu de vénérés confrères exprimer le regret que quelques-uns des hommes éminents, qui ont fait l'honneur de l'enseignement ecclésiastique, à Montréal, ces précédentes années, n'aient pas laissé à leurs élèves et à leurs amis, avant de partir pour le ciel, une publication de leurs notes de professeur. De quelle utilité ne seraient pas pour tous les prêtres du Canada et des Etats-Unis, par exemple, un ou plusieurs volumes qui conserveraient les leçons de ce savant trop modeste, dont le clergé canadien se souviendra longtemps, qui s'appelait monsieur Rouxel ! Join de moi la pensée de manquer au respect que je dois aux maîtres aimés de ma jeunesse cléricale. Mais tout en s'inclinant devant leur mérite et leur modestie, je crois qu'il est permis de regretter que nous n'ayions pas quelques livres pour nous parler en leur nom, encore et toujours. Quelques savants et documentés que soient les auteurs d'Europe, ils nous seront toujours moins utiles que ceux qui écrivent pour nous !

* * *

F
d
il
ti

ré
Ru
Ru
do
fes
na
pas
sen
mét.
M
de l
dien
suivi
pas
d'un
jadia
profe
exer

Les élèves de M. le professeur Gignac n'auront pas à exprimer de tels regrets. Quand ils le quitteront ils emporteront son livre, son beau livre, si clair, si documenté et si approprié aux besoins du clergé canadien. Et ce sera un bonheur pour eux. C'est un bonheur, au reste, que dès à présent tous nos vénérés confrères du pays peuvent facilement s'assurer ; mais je comprends que les élèves du jeune professeur de Québec goûteront ce bonheur mieux que tout autre.

Il fallait du courage pour entreprendre en notre pays une pareille publication. C'était une rude besogne. Admirablement secondé par des éditeurs intelligents, monsieur le professeur Gignac a réussi et il obtient un beau succès. J'ose à peine joindre mes pauvres félicitations à celles qui lui arrivent de toute part et de si haut.

* * *

Lors même que le jeune professeur québécois ne se serait pas réclamé du distingué professeur du séminaire de l'Appollinaire, à Rome, Mgr Sebastianelli, ses anciens collègues des Ecoles de Droit à Rome auraient vite reconnu, dans son livre, la méthode si bien ordonnée et la clarté d'expressions si frappante du *clarissimus Professor* que fut pour tous l'éminent maître romain ! A cela rien d'étonnant ! Le disciple d'un tel maître a trop subi son influence pour ne pas garder quelque chose de sa manière ; et, du reste, M. le professeur Gignac possède sa matière à fond, c'est là tout le secret de sa méthode et de sa clarté.

M. l'abbé Gignac aime encore à rendre un délicat hommage au livre de M. Bargilliât et à celui de M. Icard. Grand nombre de prêtres canadiens et américains ont étudié Icard ; et comme l'on sait que le manuel suivi en classe reste toujours l'auteur le plus familier, ce ne sera pas sans un vif plaisir de l'esprit que ceux-là reverront, à plus d'une page de M. Gignac, leur vieux Père Icard (comme on disait jadis !) revivre et rajeunir sous la plume alerte du jeune et brillant professeur de Laval ! Nourri des fortes et solides doctrines de Rome, exercé pour de patientes études et par les efforts soutenus qu'exigent le

professorat ; muni enfin de tous les documents qui intéressent en nos contrées les développements du droit canonique, M. le professeur Gignac aborde son travail, par une « introduction » où se révèlent déjà les qualités maîtresses du livre. c'est à savoir : la variété et l'exactitude des notions à exposer, l'ordre et la clarté dans la méthode, et, surtout la continuelle pensée des besoins du clergé de notre pays. Son livre est bien justement nommé : *Précis de Droit Canon à l'usage du clergé canadien*.

Son premier volume, dans sa partie substantielle, traite des « Personnes » ; et cela sous la subdivision connue : Les élèves, les religieux et les laïques. Un second volume, encore à naître, complètera l'œuvre du distingué professeur en traitant des choses et des jugements.

Je voudrais simplement dans cette courte étude, indiquer à mes estimés confrères pourquoi ce *compendium* de droit sera pour tous, ainsi que des voix autorisées l'ont justement fait remarquer, d'une grande utilité pratique.

Dès les pages de l'*Introduction*, voici, par exemple, un chapitre IVe qui s'intitule « le Droit canonique national ». Il n'a que vingt pages, mais que de choses il nous réapprend, en les coordonnant dans notre mémoire. Quels sont les conciles provinciaux qui ont eu lieu dans notre pays, où se sont-ils tenus ?

De quels pouvoirs particuliers nos évêques sont-ils gratifiés par le Saint-Siège ? Quelle est la situation de l'Eglise vis-à-vis la puissance civile, au Canada, d'après les capitulations de Québec et de Montréal, et d'après le traité de Paris. Comment et en quoi la constitution civile de notre pays diffère-t-elle de la constitution chrétienne des Etats ? En quoi et comment s'en rapproche-t-elle ? Voilà certes des questions qui nous intéressent au plus haut point.

Ailleurs, pour nous parler des privilèges des clercs, de l'immunité et de la compétence, le professeur québécois a compulsé les dossiers de nos tribunaux civils, depuis le décret de Louis XV (1728) dans l'affaire de la succession de Mgr Saint-Valier, en passant par la cause Guibord, par la cause de Brown vs La Fabrique de Montréal, jusqu'à celle de *La Canada Revue vs Mgr Fabre*.....

A propos de l'élection des évêques, des méthodes particuliers suivies, ici et aux Etats-Unis, pour la recommandation de certains noms au Saint-Siège ; à propos de l'érection des paroisses, de leur situation devant l'autorité civile de notre pays, des dîmes, du supplément des vicaires et de leur position en droit..... que de choses intéressantes, qu'il est utile, nécessaire de connaître, qu'on ne connaît bien à la vérité que quand on a sous la main le bon livre à consulter, et que désormais on pourra plus heureusement et plus facilement que jamais apprendre ou se rémémorer avec le livre de M. le professeur Gignac !

La vie religieuse est, on le sait, pour d'excellents motifs, soumise à une législation spéciale. Combien, de nos jours, par suite du malheur des temps, semblent ne plus comprendre ce que sont les vœux de religion. Tout dernièrement, à la tribune de la chambre française, un débat s'est élevé à ce sujet qui a passionné l'opinion du monde entier. Ne serait-ce que pour parler furtivement de tout cela, dans les conversations avec les laïques instruits, comme un prêtre a besoin de connaître ce que sont et ce que peuvent en droit, devant l'Eglise, les religieux à vœux solennels, les membres des simples congrégations ! Eh ! bien, tout cela c'est du droit canon ! Au Canada, comme ailleurs, les religieux ont des privilèges et ils ont des obligations, ils ont des droits et ils ont des devoirs. L'Eglise l'a ainsi statué ; mais encore faut-il savoir au juste en quoi tout cela consiste, s'il arrive qu'on ait à s'occuper de ces délicates questions. Et les laïques, les simples fidèles, ont-ils des droits, eux aussi, en même temps que des devoirs devant le for de l'Eglise ? Mais, oui ! Ceux des confraternités, par exemple et des congrégations, pour ne pas parler des nombreuses questions des fabriques et des fabriciens !

M. le professeur Gignac traite ces questions et milles autres encore, en ayant soin, autant que faire se peut, de mettre en regard le point de vue ecclésiastique et le point de vue civil canadien. Et c'est par cela surtout que son livre devient un livre qui s'impose, un livre, j'oserais presque dire, nécessaire.

Le *Compendium* est naturellement écrit en latin, mais en latin facile. Les divisions et subdivisions s'enchainent et se soudent d'une façon très méthodique. L'impression est bonne. Il y a peu de *corrigenda*. La table des matières sera très utile : d'abord elle est détaillée en même temps que précise, et puis ses deux rangées de chiffres, qui renvoient aux pages (à droite) et aux numéros d'ordre (à gauche), sont des lignes qui rendront service et qui contenteront sans doute tous les goûts. Si j'osais, je me permettrais une suggestion pour une future édition. Si l'auteur, à la suite de la table actuelle, nous donnait une table alphabétique détaillée des matières, dans le genre de celle qu'on trouve à la fin de Lehmkühl ? Ah ! c'est une besogne de faire une pareille table, mais le *Compendium* est si bien fait qu'il mérite d'être parfait.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, ptre.

Séminaire Saint-Charles, à Sherbrooke,

1er juin 1901.

AUX PRIERES

Honorable J.-J. Ross, décédé à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sœur Saint-Bertin, née Marie-Julie-Virginie Ratté, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Christine Cyr, professe converse, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, décédée à Sainte-Anne, Illinois.

Sœur Marie-Hector, née Marie-Anne Langevin, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur de l'Annonciation, née Marie-Athanaïs Trottier, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Vancouver, Wash.

Sœur Marie-Hedwidge, née Elisabeth Mohan, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Portland, Oregón.